

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 863

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 7 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport s'attache également à évaluer le coût réel de l'inflation pour ces professionnels, l'impact sur leur exercice et les pistes à envisager pour compenser ces frais réels à due concurrence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2020, l'inflation est exponentielle. Elle se répercute nécessairement sur l'ensemble des françaises et des français, mais également sur les professionnels de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Cette demande de rapport, arrachée en Commission des affaires sociales, a pour objet d'étudier les modalités d'augmentation des indemnités du barème kilométrique à hauteur de 0,45 euro par kilomètre pour ces professionnels.

Le présent amendement du groupe Écologiste a pour objet que cette présente demande de rapport intègre également une évaluation des coûts réels de l'inflation pour les professionnels de cette branche et comment les compenser à due concurrence.